



Opp et décision judiciaire

Par **isabelle1806**, le **29/08/2012** à **19:07**

Bonjour,

Ma fille souffre de troubles du comportement nécessitant une prise en charge par un institut et bénéficiant par la MDPH d'un taux d'incapacité de 80%. ces troubles ont eu pour conséquences une demande de placement provisoire de ma part auprès de l'ASE car le maintien à domicile était devenu impossible . A ce jour, l'inspecteur pense qu'il serait préférable que la décision de placement soit prise par un juge afin de me décharger de cette décision, cependant je ne suis pas d'accord, je souhaite que la décision de placement reste sur une opp et non pas sur une décision de justice. A savoir, je suis entièrement d'accord pour le placement, et la prise en charge sanitaire dont bénéficie mon enfant, un juge peut-il ordonner le placement à ma place et sans mon accord ?